

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4157-2021

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, société en commandite dûment constituée en vertu des lois du Québec et ayant sa principale place d'affaires au 6565, boul. Jean-XXIII, en la ville de Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières, province de Québec, agissant aux fins des présentes par son commandité Intragaz inc., corporation régie par la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège social à la même adresse;

(ci-après la « Demanderesse » ou « Intragaz »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, (L.R.Q. c. R-6.01) et article 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

Je, soussigné, **ROCK MAROIS**, président d'Intragaz inc., faisant affaires au 6565, boul. Jean-XXIII, à Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, province de Québec, G9A 5C9, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de président d'Intragaz inc. et, à ce titre, j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité formulée dans le cadre du présent dossier;
2. Intragaz a déposé, sous pli confidentiel, les renseignements relatifs à la ventilation des coûts estimés des projets d'investissement afin d'optimiser les sites de Pointe-du-Lac (le « Projet Pointe-du-Lac » et de Saint-Flavien (le « Projet Saint-Flavien ») (conjointement appelés les « Projets ») dans le but d'accroître leur capacité de retrait, contenus de la pièce Intragaz-1, Document 1;
3. Aucun contrat n'a encore été octroyé à ce jour et il est important que ces renseignements soient maintenus confidentiels afin de préserver le pouvoir de négociation d'Intragaz auprès des divers fournisseurs de biens et services pour les fins de la réalisation des Projets et d'ainsi lui permettre de bénéficier des meilleurs prix possibles;

4. En effet, la divulgation de ces renseignements porterait une atteinte sérieuse aux intérêts d'Intragaz et, par voie de conséquence, de son client, en risquant d'influencer négativement les conditions offertes par ces fournisseurs;
5. Une copie des pièces Intragaz-1, Documents 1, 6 et 7 pour le dossier public, où les renseignements dont Intragaz demande la confidentialité sont caviardés, a été déposée au soutien de sa demande dans le présent dossier;
6. Compte tenu de ce qui précède, Intragaz est justifiée de demander à la Régie de restreindre la divulgation, la publication et la diffusion de ces renseignements et ce, jusqu'à la fin des Projets, puisque le respect de leur caractère confidentiel ainsi que l'intérêt public le requièrent;
7. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Trois-Rivières, ce 22^{ième} jour d'avril 2021 :

(s) Rock Marois

ROCK MAROIS

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi
à Montréal, ce 22^{ième} jour d'avril 2021

(s) Chantal Cléroux

Chantal Cléroux, 130 860
Commissaire à l'assermentation pour le Québec